

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un août à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de BONZAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 août 2024

**PRESENTS (8) :** DARQUEST Jean-Luc - BASSET François - FLORAS Pierre, Laurent VIDAL, BEGUIN Gilles, LETERME Jean-Luc, IRDEL Annick, NOEL Nathalie,

**EXCUSES (5) :** Julie BASSET (pouvoir à JLD), REYGADE Nelly (pouvoir à JLL), SEILLERY Benoit, MUNOZ Karine, LACAZE Bruno

**ABSENTS (2) :** LARAPIDIE Éric, MARZIO NEBOUT Cindy

Secrétaire de séance : Jean-Luc LETERME

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 Juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

### DELIBERATION 2024-08-01 : LANCEMENT PROJET DE DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies).

En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers ligériens et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, «dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies. Le coût de cette opération est estimé à 11 004 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

### **VOTE A L'UNANIMITE**

Nombre de votants : 10

Votes POUR : 10  
Votes CONTRE : 0  
Abstentions : 0

## **DELIBERATION 2024-08-02 : NOMINATION DES RUES, VOIES ET PLACES DE LA COMMUNE DE BONZAC**

Par délibération 2024-08-01 du 21 août 2024, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Toutefois, le numérotage des habitations est une compétence propre du maire et sera exécuté par arrêté. Si le numérotage des maisons est réalisé pour la première fois, il est à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire, qui doit se confronter aux instructions ministérielles.

La dénomination des rues et des voies concernées par cette délibération est annexée à la présente délibération.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil Municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales comme indiqué dans le tableau annexé à la délibération,

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### **VOTE A L'UNANIMITE**

Nombre de votants : 10  
Votes POUR : 10  
Votes CONTRE : 0  
Abstentions : 0

## **DELIBERATION 2024-08-03 : PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024-05-04 SUR LES TARIFS DES CONCESSIONS- CAVURNE-COLOMBARIUM CIMETIERE**

La présente délibération a pour objet de détailler les tarifs des concessions dans la délibération 2024-05-04 (Concession en terre ou concession caveau) :

La tarification sera la suivante :

- Concession Terre 2\* 1 m (30 ans) : 60 € le m<sup>2</sup>, soit 120 € concession Terre
- Concession Terre 2\* 1 m (50 ans) : 90 € le m<sup>2</sup>, soit 180 € concession Terre
- Concession Caveau 3 \* 2.5 m (30 ans) : : 60 € le m<sup>2</sup>, soit 450 € concession Caveau
- Concession Caveau 3 \* 2.5 m (50 ans) : 90 € le m<sup>2</sup>, soit 675 € concession Caveau
- Case columbarium 15 ans : 450 €
- Renouvellement Case columbarium 15 ans : 60 €
- Jardin du Souvenir : gratuit

- Caverne 1 \* 1 m (30 ans) : 60 €
- Caverne 1\*1 m (50 ans) : 90 €

Le règlement intérieur du cimetière sera mis à jour en ce sens.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le détail des tarifs indiqués.

Nombre de votants : 10

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

### **Questions diverses :**

#### **Décision De Virement De Crédit n°1 :**

Dans le cadre du passage à la M57, le maire peut prendre la décision de procéder à des virements des crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité à hauteur de 7.5%, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Nous avons reçu une dépense dans le cadre du remboursement des dégrèvements du reversement relatif à la taxe d'habitation des logements vacants.

Nous avons donc procédé au virement de 121 € du compte 615221 vers le compte 7391112.

#### **Décision De Virement De Crédit n°2 :**

Le maire indique que dans le cadre des projets d'investissements, il avait été prévu de réaliser des travaux au niveau de l'atelier municipal.

Suite à des études, celui-ci nécessite des frais supplémentaires (architecte, étude de sol,..).

Il a donc été prévu de virer une partie des montants pour la mise en place de film occultant au niveau des classes de l'école.

Nous avons donc procédé au virement de 4865 € du compte 2138 (opération 116) vers le compte 2131 (opération 001).

**Autres projets :** Il est prévu d'utiliser une partie du budget « Autres matériels » pour réaliser l'acquisition d'une sono portable plus performante ainsi qu'une chambre froide pour le foyer communal, en remplacement des réfrigérateurs actuels vieillissants.

**Nouvel adressage** les membres présents se positionnent pour :

Couleur des panneaux : noir/orange

Panneaux aluminium, bords arrondis, sans logo mais avec l'indication « Bonzac ».

La couleur et la forme des panneaux feront l'objet d'un arrêté municipal.

Nous sommes dans l'attente d'un devis comparatif concernant le devis de commande des panneaux.

**Installation Scooter :** Proposition de La Cali pour la mise en place d'un scooter électrique gratuit pour les administrés. Une redevance d'occupation du domaine public de 50€/annuel sera reversée à la commune.

**Demande du théâtre de Guignol pour 3 jours en septembre 9/10/11 :** Accord des présents mais en fixant des conditions concernant la durée et les modalités de l'installation.

La séance est levée à 21h40.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

**Jean-Luc LETERME**

**Jean-Luc DARQUEST**

